

Résumé

Le développement des sensibilisations (formations) facultatives du monde judiciaire concernant la médiation s'avère globalement lent. Avec un taux actuel de dossiers civils orientés en médiation oscillant probablement entre 0,1% à 1 % du contentieux judiciaire, l'acculturation de l'institution judiciaire à la médiation paraît ainsi devoir s'étendre sur nombre de décennies.

Comment ouvrir plus largement, plus efficacement et plus rapidement l'accès de la médiation aux justiciables, comme l'a voulu le législateur ? La sensibilisation initiale et continue obligatoires de la magistrature et du barreau en apparaît comme l'incontournable passage.